

Code de conduite des fournisseurs de l'Université du Québec

Instance : Comité de régie

	Date	Résolution
Adoption	10 mars 2026	s. o.

Modifications

Adopté le 10 mars 2026

Responsable Vice-présidence à l'administration, aux finances et à la transformation numérique

Table des matières

Préambule	3
1 Objectifs	3
2 Portée	3
3 Mandat	3
4 Transparence et éthique commerciale	3
4.1 Conformité réglementaire	4
4.2 Principes éthiques	4
4.3 Saine concurrence	4
4.4 Droits de propriété intellectuelle et confidentialité	4
5 Principes sociaux	5
5.1 Équité, diversité et inclusion	5
6 Principes environnementaux	5
6.1 Gestion environnementale et cycle de vie	5
6.2 Mitigation et adaptation face aux changements climatiques	5
6.3 Biodiversité	5
7 Bien-être animal	6
8 Responsable de l'application et de la mise à jour	6
9 Adoption et entrée en vigueur	6

Préambule

Ce code de conduite a été développé afin de soutenir les objectifs de développement durable de l'Université du Québec ainsi que ceux de l'État québécois.

1 Objectifs

Par ce Code de conduite, l'Université du Québec vise à communiquer ses attentes en matière de responsabilité sociale, économique et environnementale dans le cadre de ses relations d'affaires avec ses fournisseurs. Cela implique pour les fournisseurs la gestion des risques et la contribution positive à l'essor des communautés et des écosystèmes le long des chaînes d'approvisionnement, le tout dans une perspective d'amélioration continue.

2 Portée

Ce Code de conduite s'applique à l'ensemble des fournisseurs¹ de l'Université du Québec. Son contenu et ses objectifs devraient également être communiqués à leurs sous-traitants. Les fournisseurs de l'Université du Québec sont encouragés à collaborer étroitement avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants dans le but de respecter les visées de ce Code de conduite. Par ailleurs, les fournisseurs ne devraient pas se limiter aux principes et attentes exprimés dans ce Code de conduite, ceux-ci représentant un seuil minimal d'engagement que les fournisseurs peuvent, ou doivent, excéder selon leurs ententes contractuelles et les enjeux propres à leur domaine.

3 Mandat

L'Université du Québec accorde une grande importance à la transparence et à l'amélioration continue. Elle souhaite que ses fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour adhérer à ce Code de conduite. Les fournisseurs peuvent rendre compte, publiquement s'ils le souhaitent, des efforts qu'ils déploient afin d'améliorer le triple bilan (social, économique, environnemental) de leurs activités, de leurs produits, de leurs services et de leur chaîne d'approvisionnement. Cependant, ils ne peuvent ni promouvoir ni publiciser leur conformité en vertu de ce Code de conduite.

4 Transparence et éthique commerciale

L'Université du Québec s'attend à ce que ses fournisseurs fassent preuve de transparence et d'honnêteté dans l'ensemble de leurs relations d'affaires, incluant celles avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Les principes suivants devraient s'appliquer :

1. Le terme fournisseur utilisé dans les présentes inclut les termes fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs utilisés dans la *Loi sur les contrats des organismes publics (LRC c. C -65.1)* et ses règlements.

4.1 Conformité règlementaire

Les fournisseurs doivent, minimalement, se conformer aux obligations règlementaires qui s'appliquent à l'ensemble de leurs activités, peu importe où celles-ci se déroulent, ici, ailleurs au Canada et à l'étranger. Cela inclut de faire preuve d'intégrité et de transparence dans leurs pratiques commerciales, notamment en respectant les lois, les règlements, et les codes locaux, régionaux, nationaux et internationaux relatifs à la divulgation de l'information sur leurs activités commerciales, de leur structure et de leur situation financière.

Lorsque les fournisseurs ont des activités là où les lois et les règlements divergent des conventions internationales, l'Université du Québec s'attend à ce que ses fournisseurs appliquent les principes les plus ambitieux.

4.2 Principes éthiques

Les fournisseurs ne doivent pas offrir, donner directement ou indirectement, d'avantages dans le but d'influencer le comportement d'un employé, d'un membre de la direction ou d'un administrateur d'une manière qui contrevient aux règles et politiques de l'Université du Québec. Sont visés par la présente disposition les cadeaux, les privilèges, les offres d'hébergement, les voyages et les divertissements ainsi que tout autre avantage semblable, sans égard à la personne à laquelle ils sont donnés ou offerts.

4.3 Saine concurrence

L'Université du Québec prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la pluralité et la saine compétition parmi ses fournisseurs. Elle s'attend, par ailleurs, à ce que ses fournisseurs fassent de même dans le cadre de leurs propres activités. Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, aucune information privilégiée (concernant les prix, les stratégies de soumissions, les termes et conditions, les technologies et/ou spécifications) ne peut être partagée entre les soumissionnaires de manière à nuire ou restreindre la compétition. L'Université du Québec collabore avec les autorités compétentes dès qu'elle a un doute quant à des activités de collusion.

4.4 Droits de propriété intellectuelle et confidentialité

Dans le cadre de leurs activités auprès de l'Université du Québec, les fournisseurs ne peuvent utiliser des renseignements exclusifs, des technologies brevetées, des logiciels, des documents ou autres éléments protégés par des droits d'auteur, sans l'autorisation de leur propriétaire. Les fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels et mettre en œuvre des mesures de surveillances efficaces afin de s'assurer du respect du cadre législatif en la matière.

5 Principes sociaux

L'Université du Québec vise à respecter les droits de la personne et le droit du travail tels que définis par la législation applicable. Elle s'attend à ce que ses fournisseurs et leurs sous-traitants en fassent autant.

5.1 Équité, diversité et inclusion

L'Université du Québec est engagée en matière d'équité de diversité et d'inclusion dans l'ensemble de ses activités. Elle encourage ses fournisseurs à adhérer aux mêmes principes dans le cadre de leur gestion des ressources humaines, incluant le recrutement et la promotion du personnel et des gestionnaires. Par ailleurs, elle s'attend à ce que les fournisseurs fassent de réels efforts d'inclusion des groupes minoritaires dans l'ensemble.

6 Principes environnementaux

La capacité de la biosphère de soutenir l'activité humaine est limitée. Devant ce constat, l'Université du Québec cherche à limiter sa consommation de ressources naturelles et d'énergie, et encourage ses fournisseurs à adhérer aux principes suivants :

6.1 Gestion environnementale et cycle de vie

L'Université du Québec s'attend à ce que ses fournisseurs cherchent des moyens de réduire les impacts environnementaux négatifs de leurs activités, de leurs produits et de leurs services – ainsi que ceux de leur chaîne d'approvisionnement – du début à la fin du cycle de vie. En matière de gestion des flux d'énergie, d'eau et de matières, les fournisseurs doivent s'inspirer du principe de précaution et de la hiérarchie des 3RV-E (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation matière et Valorisation énergétique).

6.2 Mitigation et adaptation face aux changements climatiques

L'Université du Québec s'attend à ce que ses fournisseurs cherchent à réduire, dans la mesure du possible, les émissions de gaz à effet de serre qui proviennent de leurs opérations, leurs produits et leurs services, sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les fournisseurs devraient privilégier des options qui réduisent l'impact sur le climat et qui soutiennent les objectifs de carboneutralité.

6.3 Biodiversité

L'Université du Québec s'attend à ce que ses fournisseurs cherchent à réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et ce, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Dans la mesure du possible, les fournisseurs devraient entreprendre des activités régénératrices qui visent à restaurer ou améliorer l'état des écosystèmes et de la biodiversité là où ceux-ci pourraient être affectés par leurs opérations, leurs produits ou leurs services.

7 Bien-être animal

Les fournisseurs ayant recours à des animaux dans l'exercice de leurs activités ou leur chaîne d'approvisionnement doivent adhérer aux meilleures pratiques en matière de bien-être animal et mener leurs activités dans le respect des cinq libertés des animaux reconnues dans le monde entier :

- a) Ne pas souffrir de la faim ou de la soif;
- b) Ne pas souffrir d'inconfort;
- c) Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies;
- d) Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce;
- e) Ne pas éprouver de peur ou de détresse.

Lorsque les lois et règlements locaux en matière de bien-être animal diffèrent des cinq libertés précitées, les modalités les plus strictes ont préséance et doivent être respectées par les fournisseurs de l'Université du Québec et leurs sous-traitants.

8 Responsable de l'application et de la mise à jour

Le vice-président à l'administration, aux finances et à la transformation numérique est responsable de l'application du Code de conduite des fournisseurs de l'Université du Québec, lequel est révisé au besoin.

9 Adoption et entrée en vigueur

Le présent code est entré en vigueur le 10 mars 2026, date de son adoption par le Comité de régie.